

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21

- membres présents : 15

- suffrages exprimés : 15

- pour : 15

DÉLIBÉRATION nº B2021/068

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents: Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, et Ludovic PONTICO

Absents : Alain, PIASER, Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

<u>Objet</u>: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sabarros pour le financement de travaux de ravalement des façades de la Mairie.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sabarros sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 200.00 € à la CCPL pour l'opération : travaux de ravalement des façades de la Mairie.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de ravalement des façades de la Mairie	47 039.13 €	Subvention FAR	24 000.00 €
		Fonds de concours CCPL	2 200.00 €
		Autofinancement commune	10 839.13 €
Total	47 039.13 €	Total	47 039.13 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 200.00 € à la commune de Sabarros pour le financement de l'opération de travaux de ravalement des façades de la Mairie.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 10 JUIN 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

fédeption en préfecture 3787-20210601-2021-068B-DE étransmission : 10/06/2021 ception préfecture : 10/06/2021